

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Le Ministre  
~~LE~~ SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application  
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~  
de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de la  
maison ancienne sise 5 rue Grosse Horloge, à  
SAINT-JEAN d'ANGELY (Charente-Maritime),  
appartenant à M. BOUILLON, Yves, 10 rue Alsace-Lorraine,  
à St-Brieuc (Côtes-du-Nord),

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Jean d'Angely et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 AOÛT 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.